

Portant autorisation de stationnement sur le domaine public de véhicules pour une opération de déménagement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une opération de stockage, effectuée par les services Techniques, parking de l'Ic, derrière la salle de l'Estran- BINIC, du 20 janvier au 15 avril 2024, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit de l'installation d'un container effectuée par Les service techniques, sur le parking de l'Ic, derrière la salle de l'Estran- BINIC, du 20 janvier au 15 avril 2024.

Article 2 : Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux du déménagement. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à son maintien pendant toute la durée du déménagement. Ils seront, et demeureront responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 22 janvier 2024,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le